

**Arrêté municipal n°2026-052**  
**Réglementant le stationnement devant le magasin BAIE DES**  
**CAPS pour 6 places de parking au 13 rue du Colonel Pleven pour**  
**déménagement le 11 mars 2026**

Le Maire de Beaussais-sur-Mer,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** les articles L.2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°2022-65 en date du 20 juin 2022 fixant le montant des droits de place à percevoir à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

**Vu** la demande de Monsieur et Madame De Pinieux de réserver 6 places de parking devant le magasin Baies des Caps, 13 rue du Colonel Pleven, Ploubalay 22650 Beaussais-sur-Mer ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer l'occupation temporaire au profit de Mr et Mme De Pinieux pour la réservation de 6 places de parking au 13 rue du Colonel Pleven pour le déménagement des machines le mercredi 11 mars 2026 ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement est interdit devant le magasin Baie des Caps pour 6 places de parking au 13 rue du colonel Pleven pour le déménagement des machines, est autorisé le 11 mars 2026 de 8h à 20h.

**ARTICLE 2 :** Monsieur et Madame De Pinieux est responsable de tout dommage ou incident résultant de cette installation sur le domaine public.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre I, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par Baies des Caps.

**ARTICLE 4 :** Monsieur et Madame De Pinieux devra veiller au maintien de l'emplacement dans un excellent état de propreté.

**ARTICLE 5 :** Une redevance d'occupation du domaine public sera demandée au bénéficiaire de cet emplacement.

**ARTICLE 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 6 :** La responsable du pôle administratif est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à l'intéressé.

A Beaussais-sur-Mer, le 5 mars 2026

Le Maire, Eugène Caro

